

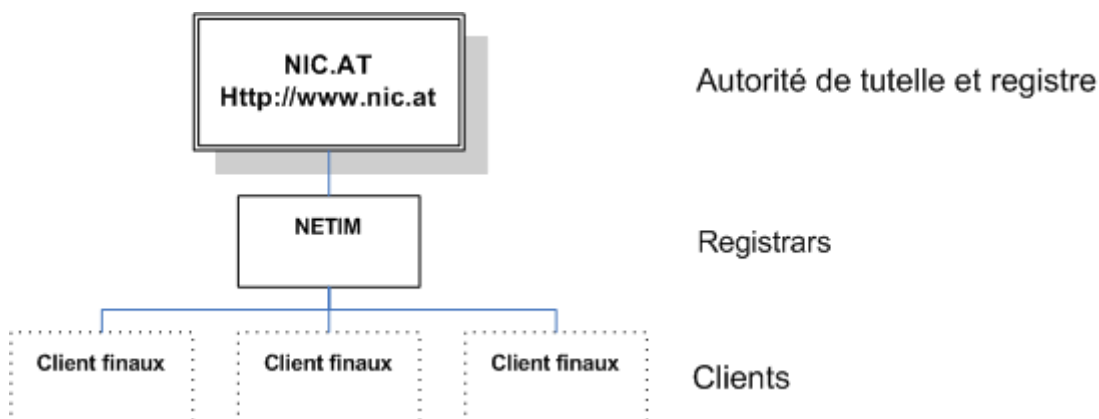
ANNEXE AT - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .AT

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .AT suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-AT

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une maAT.3uscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE AT.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

AT.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



AT.1.2 NETIM® réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre en la qualité de Registrar accrédité.

ARTICLE AT.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

AT.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* », sauf exception posée par le registre (par exemple pour les termes interdits ou réservés).

AT.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, consultables aux adresses suivantes:

Conditions générales

http://www.nic.at/en/service/legal_information/terms_conditions/

http://www.nic.at/en/service/legal_information/registration_guidelines/

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles AT ») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

AT.2.3 Tant que votre domaine est géré par NETIM®, votre obligation de payer le Registre est suspendue.

Dans le cas où NETIM® ne pourrait plus gérer votre nom de domaine et soit forcé de relâcher le domaine au Registre pour que ce dernier le gère directement, vous acceptez de payer le tarif présenté à l'adresse http://www.nic.at/en/faq/billing_prices/ jusqu'à ce que vous ayez trouvé un nouveau bureau d'enregistrement.

ARTICLE AT.3 : REGLES DE TRANSFERT

AT.3.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM®, une demande de transfert (dit aussi « changement de délégation ») pour un nom de domaine en .AT depuis un autre Bureau d'enregistrement vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles AT :

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-at.php>

AT.3.2 La réalisation effective du transfert entrant n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié

AT.3.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM®

AT.3.4 Le transfert entrant vers NETIM® n'inclue pas une année de renouvellement pour le domaine.

ARTICLE AT.4 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

AT.4.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre.

AT.4.2 Selon les spécifications techniques du Registre, **il n'est pas possible de restaurer** un nom de domaine en .AT lorsqu'il a été détruit par le Bureau d'enregistrement.

ARTICLE AT.5 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

AT.5.1 Les Règles AT sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .AT. Elles sont imposées par le registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant les Règles AT, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE AT